

Arrêté du maire

N° 2026-A-443

Objet : Réglementation de l'accès au parc de l'Hôtel de Ville dans le cadre de Pont'O'l'été, du 6 juillet 2026 au 26 août 2026

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès au parc de l'Hôtel de Ville dans le cadre de Pont'O'l'été du lundi 6 juillet 2026 au mercredi 26 août 2026.

ARRETE

Article 1 : Le parc de l'Hôtel de Ville sera fermé du lundi 6 juillet 2026 à 6h au mercredi 8 juillet 2026 à 10h pour l'installation de Pont'O'l'été.

Article 2 : Les activités de Pont'O'l'été dans le parc de l'Hôtel de Ville seront ouvertes aux jours et horaires suivants sur la période du 8 juillet 2026 au samedi 22 août 2026 :

- du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 20h,
- le samedi de 10h à 12h et de 15h à 21h,
- le dimanche et jours fériés, de 15h à 20h.

Le parc sera ouvert de 12h à 15h et les activités de Pont'O'l'été seront fermées.

Article 3 : Le parc de l'Hôtel de Ville restera ouvert exceptionnellement aux jours et horaires suivants :

- le mercredi 8 juillet 2026, jusqu'à 22h pour l'inauguration de Pont'O'l'été,
- le samedi 22 août 2026, jusqu'à 23h30 pour l'organisation d'un cinéma plein air,
- le jeudi 13 août 2026, jusqu'à 21h pour l'organisation d'un thé dansant.

Article 4 : Le parc de l'Hôtel de Ville sera fermé du dimanche 23 août 2026 à 6h au mercredi 26 août 20h dans le cadre du rangement du dispositif Pont'O'l'été.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

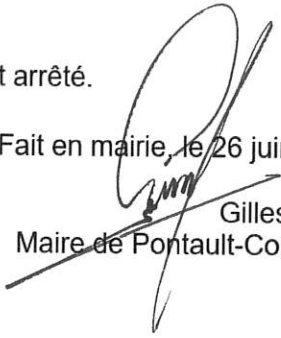
Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,

- le Directeur général des services de la Mairie,
- le Chef de la police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 26 juin 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

